

Paris, le 31 mars 2020

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du fonds commun de placement **LONGCHAMP AUTOCALL FUND** (Part A : FR0013405461 / Part B : FR0013405685 / Part C : FR0013405693 / Part D : FR0013405701) et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

1. L'opération

Nous vous informons que la société de gestion LONGCHAMP AM a décidé de modifier la stratégie d'investissement de votre FCP en limitant le taux de détention en parts ou actions ou en fonds d'investissement à 10% au lieu de 100%.

La modification ne porte que sur le support d'investissement, le profil de risque restant inchangé.

2. Les modifications entraînées par l'opération

- **Le profil de risque :**
Modification du profil de rendement/risque : NON
Augmentation du profil rendement/risque : NON
- **Les frais :**
Augmentation des frais : NON

La composition de l'actif :

Le FCP pouvait être investi jusqu'à 100% maximum de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement, il sera désormais limité à **10% maximum de son actif net**.

Vous trouverez en annexe un tableau récapitulatif de toutes les modifications apportées.

3. Les éléments à ne pas oublier

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), qui est tenu à votre disposition auprès de LONGCHAMP AM – 30 rue Galilée – 75016 Paris, sur le site internet www.longchamp-am.com ou par e-mail : ir@longchamp-am.com. Le prospectus du fonds est adressé dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de LONGCHAMP AM – 30 rue Galilée – 75016 Paris ou par e-mail : ir@longchamp-am.com.

Les possibilités qui vous sont offertes sont les suivantes :

- Si vous souhaitez participer à cette opération, vous n'avez aucune démarche à entreprendre ;
- Si vous ne souhaitez pas participer à cette opération ou si vous n'avez pas d'avis sur cette opération, nous vous invitons à prendre contact avec votre conseiller ou votre distributeur.

Nous vous remercions par avance de votre confiance renouvelée et vous prions d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

La Directrice Générale

ANNEXE : Tableau comparatif des éléments modifiés

Rubriques	Avant	Après
<p><u>Stratégie d'investissement :</u></p> <p><i>Parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement</i></p>	<p><u>Stratégies utilisées :</u></p> <p><u>Les Actifs (hors dérivés)</u></p> <p>Parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement :</p> <p>Jusqu'à 100% de l'actif en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger quelle que soit leur classification et plus particulièrement des : <ul style="list-style-type: none"> ○ Actions ou parts d'OPCVM actions (notamment des Exchange Traded Funds - ETF) ; ○ Actions ou parts d'OPCVM obligataires ; ○ OPCVM appliquant des stratégies diversifiées et de recherche de performance absolue ; et ○ Actions ou parts d'OPCVM monétaires et/ou obligataires, ▶ parts ou actions de FIA de droit français ou établis dans d'autres états membres de l'UE ou des fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions posées à l'article R214-13 du code monétaire et financier. <p>Ces fonds pourront être utilisés dans le cadre de la stratégie d'exposition synthétique en étant assortis de contrats d'échange de performance avec une ou des contreparties bancaires.</p> <p>Le FCP s'autorise à investir dans les OPC gérés par Longchamp Asset Management.</p>	<p><u>Stratégies utilisées :</u></p> <p><u>Les Actifs (hors dérivés)</u></p> <p>Parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement :</p> <p>Jusqu'à 10% de l'actif en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger quelle que soit leur classification et plus particulièrement des : <ul style="list-style-type: none"> ○ Actions ou parts d'OPCVM actions (notamment des Exchange Traded Funds - ETF) ; ○ Actions ou parts d'OPCVM obligataires ; ○ OPCVM appliquant des stratégies diversifiées et de recherche de performance absolue ; et ○ Actions ou parts d'OPCVM monétaires et/ou obligataires, ▶ parts ou actions de FIA de droit français ou établis dans d'autres états membres de l'UE ou des fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions posées à l'article R214-13 du code monétaire et financier. <p>Ces fonds pourront être utilisés dans le cadre de la stratégie d'exposition synthétique en étant assortis de contrats d'échange de performance avec une ou des contreparties bancaires.</p> <p>Le FCP s'autorise à investir dans les OPC gérés par Longchamp Asset Management.</p>